

# REGLEMENT INTERIEUR

## ETUDIANT

### OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Hameau Saint-Michel est une résidence d'hébergement destinée à accueillir différents publics dans un objectif d'échanges et de respect de la différence. C'est un établissement de l'association régionale SOLIHA Centre Val de Loire.

La résidence est mixte. Le contrat de résidence et le règlement intérieur régissent les rapports entre les résidents et l'association.

Ce règlement intérieur est établi pour préciser les droits et les devoirs des personnes et permettre aux résidents de bien vivre ensemble.

### FORMALITES

#### Article 1 ADHESION

Lors de l'entrée dans l'association, il est demandé une cotisation annuelle à l'Association permettant l'utilisation de ses services.

#### Article 2 ADMISSION

L'étude de la demande n'est faite qu'après remise du dossier de demande de logement dûment complété et composé de l'ensemble des documents demandés.

A leur entrée dans la chambre, les résidents :

- Signent le contrat de résidence et la fiche de renseignements,
- Procèdent à un état des lieux contradictoire et signent le document correspondant (eux-mêmes ou par leur représentant légal),
- S'acquittent du dépôt de garantie et de la caution demandés.
- Fournissent une attestation d'assurance risques locatifs
- Fournissent 2 photos d'identité
- Complètent le dossier CAF d'allocation logement le cas échéant.

Dans certains cas, un entretien avec un responsable de l'Association peut être proposé afin d'étudier la demande. L'entrée au Hameau Saint Michel est conditionnée par l'acceptation de la commission d'attribution.

#### Article 3 FORMALITES A L'ENTREE ET A LA SORTIE

Le résident doit rendre le logement propre lors de son départ. L'état des lieux de sortie est comparé à l'état des lieux d'entrée dans le logement. En cas de dégradations ou de défaut d'entretien, les travaux de réparation et de ménage sont facturés au résident. L'état des lieux de départ doit s'effectuer la veille ou le jour même du départ.

Le dépôt de garantie est remboursé dans un délai d'un mois après le départ.

## CONDITIONS D'OCCUPATION

### Article 1 OCCUPATION DE LA CHAMBRE

La chambre est louée pour l'occupation exclusive du résident mentionné dans le contrat de résidence. Les chambres ne peuvent être ni partagées, ni prêtées, y compris en l'absence du résident titulaire.

L'association met à disposition du résident un logement meublé équipé de :

- 1 lit avec matelas, alèze, oreiller et sa taie, couverture et dessus de lit
- 1 bureau et une chaise
- 1 table de chevet
- 1 placard ou commode.
- Petit matériel : lampe de chevet, corbeille, branchement TV.

L'équipe de l'association s'engage à maintenir un entretien régulier des équipements et de l'environnement (remise en état des logements après chaque départ et entretien régulier des parties collectives et extérieures par le personnel de l'association).

Les résidents peuvent décorer et équiper leur logement (meubles et petits matériels). La décoration personnelle est possible, elle doit se faire sans dégradation des murs et du mobilier. Les chambres et les équipements ne doivent subir aucune transformation.

Les appareils électriques autorisés sont télévision et équipement audio / vidéo, cafetière, bouilloire.

Il est interdit de :

- cuisiner dans les chambres
- fumer dans les chambres.
- d'apporter un frigo personnel

Le mobilier qui est mis à disposition doit rester en place ; il ne doit être ni démonté, ni stocké par le résident. Au cas où le résident n'aurait pas l'utilité d'une partie de ce mobilier, il doit en informer la réception qui se chargera de l'enlèvement, du stockage et de mettre à jour l'état des lieux.

Dans chaque chambre, il est possible d'avoir un accès internet illimité et par wifi. Les résidents sont informés que les logs de connexion sont conservés durant un an selon la réglementation en vigueur permettant de retracer toute utilisation illicite.

Les clés et badge remis au résident à l'arrivée, ne doivent en aucun cas être donnés ou reproduits. En cas de perte, chaque double sera facturé au prix coûtant. Il est interdit de procéder à un changement de serrure ou de placer un verrou supplémentaire sur la porte du logement.

### Article 2 LA REDEVANCE

La redevance comprend le loyer, le petit déjeuner et l'ensemble des charges de la chambre ainsi que la mise à disposition du mobilier. La redevance mensuelle est facturée en début de mois pour le mois en cours. Chaque résident reçoit un avis d'échéance et doit le régler avant la fin du mois en cours. L'avis d'échéance fait apparaître :

- la redevance (loyer + charges),
- le montant de l'Allocation Logement
- les facturations annexes : location de frigo, service linge ou ménage, réparation locative...

Les consommations d'eau et d'électricité sont comprises dans la redevance. Les résidents doivent veiller à consommer l'eau et l'électricité de façon modérée afin d'éviter une augmentation des loyers.

Il est formellement interdit d'utiliser un appareil à forte consommation électrique et d'apporter son réfrigérateur personnel.

## Article 3 LES VISITES

**Tout résident a le droit d'accueillir chez lui, de 8h30 à 20h30 (maximum de 3 personnes en même temps),** dans le respect du règlement intérieur et des relations de bon voisinage. Tout visiteur est accueilli sous la responsabilité du résident qui le reçoit. Ce dernier devra veiller au respect de la cohabitation, en s'interdisant toute nuisance qui entraînerait des troubles de la vie collective.

Les visiteurs non accompagnés doivent s'adresser à l'accueil.

Le personnel peut interdire l'accès à toute personne ou groupe de personnes dont la présence serait jugée inopportune ou trop bruyante.

L'hébergement de personnes extérieures est autorisé sous réserve d'en avoir informé l'accueil 24 H à l'avance (imprimé « demande de lit d'appoint »). Tout hébergement fait l'objet d'une facturation à la nuit (17 € petit déjeuner compris). Tout hébergement abusif constaté sera facturé et pourra entraîner l'exclusion de la résidence.

Le résident est responsable des personnes qu'il accueille et des dégâts éventuellement occasionnés par ces derniers.

## Article 4 LA VIE AU HAMEAU

Les lieux doivent être occupés paisiblement et permettre la tranquillité et le repos des autres occupants.

Le résident s'oblige à respecter les lieux et l'équipement mis à disposition, tout comme dans son logement, ainsi que l'entourage de la résidence (bruit, comportement, propreté des lieux...).

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la résidence.

Sont strictement interdits dans la résidence, sous peine d'exclusion immédiate et de signalement si nécessaire aux services de police :

- l'introduction d'armes, de drogues ou de produits illicites,
- la présence d'alcool et l'état d'ébriété dans les parties communes,
- tout acte de violence à l'égard d'un tiers,
- l'accueil volontaire de visiteurs ayant un comportement malveillant à l'égard des autres résidents et/ou entraînant des dégradations des locaux.

Le gestionnaire est compétent pour prendre les dispositions nécessaires en cas de mise en danger par un comportement inapproprié.

Aux heures d'absence des équipes, **un dispositif d'astreinte est organisé en cas d'urgence** exclusivement. **Deux points d'appel d'urgence (service des urgences et astreinte) sont positionnés aux rez-de-chaussée des espaces Rabelais et Sully. Le n° d'astreinte est le 07 82 66 57 53**

Un membre du personnel du Hameau Saint-Michel sera en capacité d'intervenir rapidement selon la situation. Tout déplacement abusif pourra faire l'objet d'une sanction.

Un système de vidéosurveillance fonctionne dans les parties communes du Hameau Saint-Michel.

## Article 5 ENTRETIEN DU LOGEMENT

Les résidents sont responsables de l'hygiène et de l'entretien de leur logement. Ils sont tenus de laisser exécuter les travaux nécessaires au maintien de l'état des locaux loués. Tous dégâts des murs et autres meubles et matériels mis à leur disposition feront l'objet d'une évaluation et le coût sera exigé auprès d'eux. Il en est de même pour les pertes ou vols de meubles ou matériels figurant dans l'état des lieux.

Le mobilier, la vaisselle et le matériel se trouvant dans les locaux collectifs ne devront pas être utilisés pour l'équipement des logements.

Un agent de maintenance passera régulièrement dans les logements pour vérifier les installations techniques. Les résidents seront prévenus à l'avance de chaque intervention.

Par ailleurs, en cas d'urgence, de problème technique ou d'hygiène, si le résident est absent, il autorise le personnel de la résidence à faire effectuer les interventions nécessaires dans le logement en dehors de sa présence.

## LES PARTIES COMMUNES

### Article 1 L'ORGANISATION COLLECTIVE

Les espaces collectifs (salon, buanderie, salle d'étude) sont réservés aux résidents. Si le résident souhaite inviter une personne dans un de ces espaces, il doit en faire la demande au préalable à l'association.

La salle d'étude est un lieu de travail. Il est formellement interdit d'y manger ou de s'en servir pour une autre fonction.

- Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles extérieures prévues à cet effet. Les résidents doivent appliquer le tri sélectif des déchets afin de favoriser la préservation de l'environnement. Des documents explicatifs du tri sélectif sont disponibles à l'accueil.
- Tout démarchage commercial et prosélytisme est interdit dans les locaux de l'Association.
- Les parties communes (salon, cuisine collective, salle d'étude, self, hall d'accueil et de circulation, cours intérieures) doivent être laissées propres. Leur usage devant rester collectif, il n'est pas permis d'y entreposer des objets personnels.
- Fumer dans les parties collectives est interdit conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (dite loi Evin). Un espace fumeur est à disposition des résidents dans la cour Rabelais.
- La consommation d'alcool n'est pas tolérée dans les parties collectives de même qu'une présence en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Un comportement addictif répété provoquant des gênes pour les voisins du Hameau ou pour la vie de la résidence occasionnera des sanctions pouvant entraîner l'exclusion de l'établissement.
- Pour vos photocopies, vous pouvez vous adresser à l'accueil (0.15 €/unité).

### Article 2 LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

La demi-pension est obligatoire pour les résidents. Chaque repas pris en complément est facturé à l'unité. L'accès au self est libre pour les petits déjeuners ainsi que pour les repas du midi et du soir.

L'organisation des repas est différente pour les samedi soir et dimanche matin et midi : un temps de cuisine partagé et participatif est proposé sous la responsabilité d'un animateur afin de faire vivre les temps collectifs de la résidence et mettre en lien les personnes habitant le Hameau Saint Michel (3.50 €/repas sur inscription au plus tard le jeudi).

### Article 3 LE FONCTIONNEMENT DE LA BUANDERIE

Il est convenu que le Hameau Saint-Michel mette à disposition des résidents une buanderie. Elle est **ouverte de 9h00 à 21h00 du lundi au samedi et de 9h00 à 16h00 le dimanche**. Les utilisateurs doivent laisser ce lieu propre après usage. Les jetons sont en vente à l'accueil (2.50 € le jeton de lavage ; 1 € le jeton de séchage). Chaque résident doit fournir sa lessive.

### Article 4 DROITS ET DEVOIRS DU RESIDENT

#### DROIT A L'INFORMATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Des informations relatives à votre séjour seront transmises par :

- des courriers individuels
- des espaces d'affichage
- des messages par mail

→ l'équipe de professionnels

Le courrier des résidents est réceptionné à l'accueil.

### DROIT A LA LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association reconnaît et respecte la liberté des opinions politiques, religieuses.

L'association s'assure qu'aucun groupe ne peut imposer à quiconque, au sein du foyer, une appartenance ou une identité confessionnelle ou politique. Elle s'engage à protéger chaque résident contre toute pression, physique ou morale, au sein de l'établissement.

### DROIT A L'EXPRESSION ET A LA PARTICIPATION

Pour favoriser l'expression et la participation des résidents, différents lieux existent :

- Assemblée générale : chaque résident adhère à l'association par sa cotisation annuelle. De ce fait, il dispose d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle.
- Conseil d'administration : chaque année des résidents peut être élu pour siéger au conseil d'administration de l'association au titre d'administrateur.
- Conseil de Vie

Le Conseil de vie se réunit régulièrement tout au long de l'année pour aborder le fonctionnement de la résidence, les animations, les projets... Il revêt un caractère obligatoire de présence.

Des temps d'échanges sont créés par l'association ou à l'initiative des résidents grâce aux animations programmées et aux espaces collectifs.

### DEVOIR DE RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRIS

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur sera sanctionné et pourra entraîner la résiliation du contrat de résidence notamment dans les cas suivants :

- Défaut d'assurance responsabilité civile et assurance habitation
- Dégradation volontaire des locaux collectifs et individuels
- Vols
- Certains comportements répétitifs sans volonté d'y remédier après plusieurs rappels : bruit, ébriété, agressivité...
- Violence
- Introduction de stupéfiants et d'armes blanches ou à feu dans l'enceinte de l'établissement.
- Hébergement de personnes extérieures au Hameau Saint Michel sans autorisation.

Ce présent règlement est porté à la connaissance du résident lors de la signature du contrat de résidence. Il est expliqué et commenté pour en permettre la totale compréhension.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e),..... m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance et, en particulier, à ne rien faire qui puisse porter préjudice aux biens et aux personnes résidents ou non du Hameau.

Fait à ....., le |\_\_|\_\_|\_\_|

Signature du résident (lu et approuvé)